

I. N. A. O.	
COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS LAITIERES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIERES	
Consultation écrite	
Décision prise	
Consultation écrite	DATE : 26 mai 2016

En application de l'article 9 du règlement intérieur de l'INAO, le Président Arnaud a décidé de consulter par écrit les membres du Comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières concernant la modification temporaire du cahier des charges de l'AOP « Salers ».

Messieurs Broncy et Lacoste n'ont pas été consultés dans le cadre de la présente consultation écrite du comité national.

A la question suivante :

« *Etes-vous favorable à la modification temporaire de cahier des charges suivante ?* »

Le Règlement Technique d'Application de l'AOC « Salers » (Article 3), est modifié comme suit :

« En ce qui concerne l'alimentation des vaches laitières, la complémentation de la ration de base ne peut être constituée que de concentrés à base de céréales, de tourteaux non tannés, de foin, de luzerne déshydratée, et de mélasse utilisée à titre de liant. Les céréales autorisées sont le blé, l'orge, le triticale, l'avoine, le maïs, le seigle. Les tourteaux autorisés sont issus de soja, colza, tournesol, coton et lin

La complémentation est limitée à 25% de la matière sèche ingérée.

Jusqu'au 1er août 2016, et sous réserve de la transmission par l'opérateur concerné d'un courrier indiquant la mise en œuvre de la dérogation à l'organisme de défense et de gestion (Comité Interprofessionnel des Fromages (CIF), elle est limitée à 50% de la matière sèche ingérée, pour les exploitations ayant au moins une parcelle pâturée située sur l'une des communes référencées en annexe.

Le modèle de déclaration annuelle de mise à l'herbe des vaches laitières est établi par l'Institut national des appellations d'origine » ».

le « oui » a obtenu la majorité requise (43 avis exprimés, 41 oui, 1 non, 1 abstention).

Compte-tenu des avis exprimés, le comité national a donné son accord sur la modification temporaire du cahier des charges de l'AOP « Salers ».

Annexe :

Albepierre-Bredons, Allanche, Ally, Anglards-de-Salers, Apchon, Aurillac, Auzers, Badailhac, Barriac-les-Bosquets, Besse, Brageac, Brezons, Cézens, Chalinargues, Chalignac, Chanterelle, Charmensac, Chastel-sur-Murat, Chaussenac, Cheylade, Collandres, Condat, Cussac, Dienne, Drugeac, Escorailles, Ferrières-Saint-Mary, Fontanges, Giou-de-Mamou, Girgols, Jaleyrac, Joursac, Jou-sous-Monjou, Lacapelle-Barrès, Landeyrat, Laroquevieille, Laveissenet, Laveissière, Lavigerie, Le Claux, Le Falgoux, Le Fau, Le Monteil, Le Vaulmier, Le Vigean, Lugarde, Malbo, Marcenat, Marchastel, Marmanhac, Mauriac, Méallet, Montgreleix, Moussages, Neuvéglise, Paulhac, Peyrusse, Pleaux, Polminhac, Pradiers, Riom-ès-Montagne, Saint-Amandin, Saint-Bonnet-de-Condac, Saint-Bonnet-de-Salers, Saint-Chamant, Saint-Clément, Sainte-Anastasie, Sainte-Eulalie, Saint-Hippolyte, Saint-Paul-de-Salers, Saint-Projet-de-Salers, Saint-Saturnin, Saint-Simon, Saint-Vincent-de-Salers, Salers, Salins, Ségur-les-Villas, Thiézac, Tournemire, Trizac, Valette, Valuéjols, Velzic, Vernols, Vèze, Vic-sur-Cère, Yolet.